

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD (sauf aux délibérations 34 et 35) – Angélique RICHARD – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART (sauf à la délibération 50)

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

27 aux délibérations 34, 35 et 50

Nombre de conseillers votants : 35

34 aux délibérations 34, 35 et 50

Pouvoirs :

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Jean-Michel HUMEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Excusés :

Elodie BRANGER – Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

- **45. AVENUE DES SABLES – LES HERBIERS – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE DES HERBIERS** - Rapporteur : Roseline PHLIPART

Le schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers prévoit notamment la réalisation d'une voie sécurisée pour les modes actifs le long de l'Avenue des Sables aux Herbiers, entre les giratoires de l'Atlantique et du Bois Joly.



Pour réaliser ce projet, la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite se porter acquéreur des tènements fonciers nécessaires auprès des riverains de la portion concernée de l'Avenue des Sables.

A ce titre, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir les parcelles appartenant à la ville des Herbiers cadastrées section 109 XM numéros 140, 141, 138, 136, 128, 143, 130, 122, et 127, d'une contenance globale de 6 589 m² à l'euro symbolique net de taxe.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal des Herbiers du 3 avril 2023, portant sur la cession de parcelles communales, sises Avenue des Sables au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Considérant que cette acquisition permettra de créer un aménagement sécurisé pour les déplacements à pied et à vélo en zone agglomérée,

Considérant l'intérêt général de la réalisation de l'itinéraire cyclable de l'avenue des Sables aux Herbiers qui couvre un secteur de plus de 5 800 salariés,

Considérant l'inscription de cet itinéraire au schéma directeur des mobilités actives de la Communauté de Commune approuvé le 1^{er} décembre 2021,

Considérant que le bénéfice attendu pour les habitants de la commune d'équipements d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession de terrain par la Ville des Herbiers,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

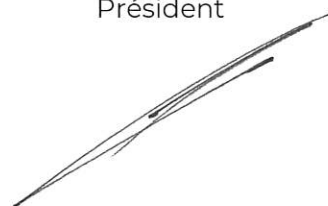
- décider l'acquisition des parcelles cadastrées section 109 XM numéros 140, 141, 138, 136, 128, 143, 130, 122, et 127, pour une superficie d'environ 6 589 m², appartenant à la commune des Herbiers, à l'euro symbolique net de taxe, frais de notaire en sus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Patrice BOUANCHEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

05 JUIL. 2023

Publié électroniquement le :

05 JUIL. 2023

